

## COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2014.

PRESENTS : MM.NEIRYNCK F, **Conseiller-Président**,  
TAQUIN, **Bourgmestre**,  
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS**  
TANGRE, POLLART, SŒUR, SPITAELS, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX, DE  
RIDDER, LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KRANTZ, BAUDOIN,  
DEMEULEMEESTER, KADRI , TRIVILINI **Conseillers** ;  
MASTROMARINO, **Directrice générale ff**,

La Présidente ouvre la séance à 20h19'.

Mme Taquin présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des personnes présentes à ce Conseil.

Mme Taquin propose le retrait du point 4 inscrit à l'ordre du jour « Courrier de la RUS Courcelloise demandant une aide de la commune pour les installations de chauffage.

Madame Taquin propose, également, l'ajout du point 30.01 « Licenciement pour faute grave d'un ouvrier contractuel »

Mme Richir demande la parole : Premièrement, suivant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'article 17 prévoit que lorsqu'il y a comparution disciplinaire alors celle-ci doit se faire en début de Conseil en huis clos. Deuxièmement, au niveau de la lettre que l'ouvrier a reçu comme convocation, elle ne stipule pas qu'il peut se faire aider par toute personne pour se défendre. Troisièmement, l'ouvrier est un contractuel et donc il n'y a pas d'obligation de passer ce point au Conseil car nous avons donné délégation au Collège.

Mme Taquin souligne que pour le dernier point le Conseil a donné délégation au Collège en ce qui concerne les engagements mais pas pour les licenciements. C'est donc une délégation que le Collège devra représenter au Conseil communal de février. Les faits ont été constatés hier et vu que le Conseil communal se fait aujourd'hui nous respectons les délais.

Mme Richir est d'accord avec les propos de Mme Taquin mais précise qu'elle n'a pu voir aucun dossier avant le Conseil.

Mme Taquin affirme que l'ouvrier a reçu une proposition de venir se défendre au Conseil communal lors de la séance à huis clos.

Mr Tangre comprend que la proposition de Mme Richir n'est pas approuvée et demande la parole lorsque le point sera abordé en séance à huis clos avant toute comparution afin d'exposer la loi concernant les éventuels C4.

Mr Tangre demande cette autorisation maintenant pour qu'il ne doive pas en débattre devant la personne concernée.

Mme Taquin accepte la proposition de Mr Tangre.

### ORDRE DU JOUR – MODIFICATIONS

OBJET N°02 f : Report en information de l'objet N°23 - Enseignement fondamental - Dossier classes de neige 2014.

### AJOUTS

Mme Neiryck présente les modifications à l'ordre du jour.

Mr Gaparata demande à Mr De Ridder si sa question orale pouvait devenir une interpellation pour que tous les Conseillers puissent débattre à ce sujet.

Mr De Ridder répond par la négative.

Mr Coppin demande un vote nominatif pour tous les points rajoutés à l'ordre du jour en précisant qu'il faut que les deux tiers des votes soient atteints pour que les points soient ajoutés.

Mr Gaparata demande une interruption de séance afin d'examiner la demande de Mr Coppin.

Interruption de séance à 20h25.

Reprise de la séance à 20h36.

Mr Coppin prend la parole au nom du groupe socialiste. Il met en avant le fait que la majorité ne leur donne pas la possibilité de répondre démocratiquement en faisant l'usage d'interpellation pour les questions orales, en rajoutant des questions orales au dernier moment, des Conseillers de la majorité posent des questions à la majorité elle-même sur des membres de l'opposition sans qu'il soit possible pour l'opposition d'y répondre. Le groupe socialiste considère que c'est totalement anti-démocratique et c'est pour cette raison qu'il demande de voter point par point tous les points proposés à l'ajout de l'ordre du jour de ce Conseil.

Mme Taquin précise que les questions orales ne seront pas votées. C'est un droit démocratique. Mme Taquin met en avant le fait que le Conseil a voté le règlement d'ordre intérieur et le fait de poser des questions orales est un droit à tous les Conseillers. Tous les conseillers peuvent faire l'usage de ces outils démocratiques.

Mr Sœur accepte le fait qu'il y ait un règlement mais il pointe du doigt le fait que ce règlement n'est pas en adéquation avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation car celui-ci prévoit, désormais, que chaque point présenté en Conseil communal puisse faire l'objet d'un débat ce qui n'est pas le cas ici.

Mme Taquin n'est pas d'accord avec les propos de Mr Sœur.

**OBJET N°02 g) Informations - Environnement - Courrier d'IGRETEC - Extension du PAE de Courcelles et note administrative expliquant le dossier POINT COMPLEMENTAIRE**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 19 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, TANGRE, SPITAEELS, MEUREE J-CI, RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 12 voix contre

POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI

les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

**OBJET N° 05 E) Remplacement du circulateur de la chaudière du site Puits Périer. POINT COMPLEMENTAIRE**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 19 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, TANGRE, SPITAEELS, MEUREE J-CI, , RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 12 voix contre

POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI

les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

**OBJET N° 23.01. Convention entre la Commune et les agriculteurs pour le déneigement des routes. POINT COMPLEMENTAIRE.**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 19 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, TANGRE, SPITAEELS, MEUREE J-CI, , RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 12 voix contre

POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI

les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

**OBJET N°23.02. Approbation des modifications apportées aux règlements d'ordre intérieur de l'Espace Ré-Créations et des plaines de jeux communales. Approbation des modifications apportées aux projets pédagogiques de l'Espace Ré-Créations et des plaines de jeux communales**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 19 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, TANGRE, SPITAEELS, MEUREE J-CI, , RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 12 voix contre

POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI  
les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

**OBJET N° 23.03. Dépenses – Dépassement des douzièmes en crédit – Ratification - Achat de mazout de chauffage pour la Coordination de l'enfance.**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 19 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, TANGRE, SPITAEELS, MEUREE J-CI, , RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 12 voix contre

POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI

les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

OBJET N° 24 b) Question orale de M.TANGRE Robert, Conseiller communal portant sur la «Création de passages pour piétons à deux endroits dangereux de la localité.»

OBJET N°24.01. Questions orales de Mme RENAUX Sophie, Conseillère communale, concernant : POINTS COMPLEMENTAIRES.

a) un problème dans un nom de rue à Souvret;

b) l'organisation d'évènements de nature politique sur la Place Roosevelt.

OBJET N°24.02. Question orale de M. BOUSSART Jonathan, Conseiller communal, portant sur le bilan des fêtes de Courcelles.

OBJET N°24.03. Question orale de M.DELATTRE Rudy, Conseiller communal, concernant le problème déontologique quant à l'utilisation de sa position par un Conseiller communal.

OBJET N°24.04. Question orale de M. DE RIDDER Grégory, Conseiller communal, concernant la critique de la présentation du budget 2014 par le porte-parole du parti socialiste.

**OBJET N°30.01. Licenciement pour faute grave d'un ouvrier contractuel.**

Art L1122-24 du CDLD

Admis 18 voix pour TAQUIN, PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, .NEIRYNCK F, CLERSY, SPITAEELS, MEUREE J-CI, , RENAUX, DE RIDDER, BOUSSART, MEUREE J-P, DELATTRE, BAUDOIN, TRIVILINI

et 13 voix contre

TANGRE, POLLART, SŒUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, BALSEAU, LAIDOU, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, KADRI

les 2/3 ne sont pas atteints - point non acté.

Mme Neiryck précise que ces points complémentaires ne seront pas inscrits à l'ordre du jour.

Mr Balseau précise que pour le point 24.03, l'article 15 du règlement d'ordre intérieur ne s'applique pas.

Mme Taquin affirme que lorsqu'on est conseiller communal on est une personnalité publique et donc le débat se fait en séance publique.

Mr Balseau intervient en précisant que pour qu'il y ait débat il faut qu'il puisse répondre aux questions orales qui le concernent.

**RETRAIT**

OBJET N°04 : Courrier de la RUS Courcelloise demandant une aide de la commune pour les installations de chauffage.

OBJET N°07b) Construction d'un pavillon sanitaire à l'Ecole TDA.

L'ordre du jour ainsi modifié est admis à l'unanimité

## **OBJET N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2013.**

Mr Sœur fait remarquer qu'en page 5 du procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2013, une erreur apparaît dans la discussion en affirmant que Mme Taquin faisait partie de l'ancien Collège. Mr Sœur demande de le modifier le terme Collège par majorité.

Mr Tangre signale qu'il y a eu une confusion dans son interprétation en mentionnant qu'il aurait affirmé que les camions se seraient stationnés sur les trottoirs de l'école Trieu des Agneaux. Effectivement, Mr Tangre a précisé que certains camions auraient stationnés sur des trottoirs sans mentionner l'école Trieu des Agneaux. Mr Tangre visait les impétrants qui détruisent les trottoirs et qu'aucune surveillance n'est faite par les services communaux durant la réalisation des travaux et ce n'était donc pas aux citoyens à pallier aux malfaçons des entreprises qui travaillent pour les impétrants. Mr Tangre met en avant le fait que son trottoir est complètement abîmé dû à la façon de travailler et qu'il n'est pas prêt d'investir le moindre centime pour réparer son trottoir.

Madame Taquin sort de la séance

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé par 26 voix pour et 4 abstentions.

## **OBJET N° 02 : Informations.**

### a) Arrêtés de Police

Pris acte à l'unanimité

### b) Service Financier

- Approbation et modification par la tutelle du compte 2012 de la Fabrique d'église St Lambert.
- Approbation et modification par la tutelle du compte 2012 de la Fabrique d'église St Luc.
- Approbation de la modification budgétaire n°1 de 2013 de la Fabrique d'église Saint Luc.

Pris acte à l'unanimité

### c) Secrétariat communal

- Courrier de Monsieur Charles Michel – MR accusé réception de notre motion concernant la fermeture des Initiatives Locale d'Accueil (ILA).
- Remerciements de la famille de M.WOSTYN Armand pour les marques de sympathie suite à son décès.

Pris acte à l'unanimité

### d) Service Taxes

- Décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 : Etablissement par la Région wallonne d'une taxe annuelle sur les mats, pylônes ou antennes affectés à la réalisation directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication (art.37 à 44) – Abrogation des règlements communaux.

Pris acte à l'unanimité

### e) Service Fêtes et locations salles

Courrier du SPW - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux concernant La délibération du Conseil communal du 28 novembre 2013 – Redevance sur la location de salles communales – Exercices 2013 à 2019.

Pris acte à l'unanimité

### f) Enseignement fondamental

Dossier classes de neige 2014.

Pris acte à l'unanimité

## **OBJET N°03 Demande de subside du comité commémoratif A. Bougard**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande du Comité de l'abbé Bougard Courcelles tendant à obtenir un subside pour l'année 2014;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2014 à la fonction 7632/332/02;

Considérant le montant de 62,50€ versé en 2012 ;

Considérant qu'en 2013, aucune demande n'a été introduite par le comité Bougard ;

DECIDE

À l'unanimité

Art1) D'octroyer la somme de 62,50 € représentant le subside 2014 en faveur du comité commémoratif A. Bougard.

**OBJET N°04 : Courrier de la RUS Courcelloise demandant une aide de la commune pour les installations de chauffage. RETRAIT**

**OBJET N°5A : Dépenses – Dépassement des douzièmes provisoires – Achat de mazout pour véhicules chantier - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;

Attendu que la Tutelle n'a pas encore remis son approbation sur le budget 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour l'achat de mazout pour véhicules chantier,

Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 451/12703 est limitée au douzième provisoire, à savoir 7.500€ ;

Considérant que la dépense relative à l'achat de mazout pour véhicules chantier s'élève à 8.171,53 € TVAC ;

Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2014 décidant d'engager les dépenses en dépassement des 12<sup>ème</sup> inscrits en crédit pour l'achat de mazout pour véhicules chantier à l'article 421/12703

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 421/12703 ;

Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour l'achat de mazout pour les véhicules du chantier ;

**OBJET N° 5B : Dépenses – Dépassement des douzièmes provisoires – Remplacement d'un ventilateur pour la chaudière de la Posterie - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;

Attendu que la Tutelle n'a pas encore remis son approbation sur le budget 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour le remplacement d'un ventilateur pour la chaudière de la Posterie

Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 762/12506 est limitée au douzième provisoire, à savoir 250€ ;

Considérant que la dépense relative au remplacement d'un ventilateur pour la chaudière de la Posterie s'élève à 329,56 € TVAC ;

Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2014 décidant d'engager les dépenses en dépassement des 12<sup>ème</sup> inscrits en crédit pour le remplacement d'un ventilateur pour la chaudière de la Posterie à l'article 762/12506 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 762/12506 ;

Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour le remplacement d'un ventilateur pour la chaudière de la Posterie

**OBJET N° 5 C : Dépenses – Dépassement des douzièmes provisoires – Achat de mazout pour la commune de Gouy - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;

Attendu que la Tutelle n'a pas encore remis son approbation sur le budget 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour l'achat de mazout pour la commune de Gouy ;

Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 104/12503 est limitée au douzième provisoire, à savoir 750€ ;

Considérant que la dépense relative à l'achat de mazout pour la commune de Gouy s'élève à 1.636,89 € TVAC ;

Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2014 décidant d'engager les dépenses en dépassement des 12<sup>ème</sup> inscrits en crédit pour l'achat de mazout pour la commune de Gouy à l'article 104/12503;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE A L'UNANIMITE:**

Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 104/12503 ;

Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour l'achat de mazout pour la commune de Gouy.

**OBJET N° 5 D : Dépenses – Dépassement des douzièmes provisoires – Achat de mazout pour l'école de la rue des Communes à Gouy - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;

Attendu que la Tutelle n'a pas encore remis son approbation sur le budget 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour l'achat de mazout pour l'école de la rue des Communes à Gouy ;

Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 722/12503 est limitée au douzième provisoire, à savoir 1125€ ;

Considérant que la dépense relative à l'achat de mazout pour l'école de la rue des Communes à Gouy s'élève à 1.636,89 € TVAC ;

Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2014 décidant d'engager les dépenses en dépassement des 12<sup>ème</sup> inscrits en crédit pour l'achat de mazout pour l'école de la rue des Communes à Gouy à l'article 722/12503;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 722/12503 ;

Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour l'achat de mazout pour l'école de la rue des Communes à Gouy.

**OBJET N° 5 d1 : Dépenses – Dépassement des douzièmes provisoires – Achat de mazout pour l'école de la rue de la Fléchère à Gouy - Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;

Attendu que la Tutelle n'a pas encore remis son approbation sur le budget 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour l'achat de mazout pour l'école de la rue de la Fléchère à Gouy ;  
Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 722/12503 est limitée au douzième provisoire, à savoir 1125€ ;  
Considérant que la dépense relative à l'achat de mazout pour l'école de la rue de la Fléchère à Gouy s'élève à 1.636,89 € TVAC ;  
Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;  
Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2014 décidant d'engager les dépenses en dépassement des 12<sup>ème</sup> inscrits en crédit pour l'achat de mazout pour l'école de la rue de la Fléchère à Gouy à l'article 722/12503 ;  
Après en avoir délibéré ;  
**ARRETE A L'UNANIMITE:**  
Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 722/12503 ;  
Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour l'achat de mazout pour l'école de la rue de la Fléchère à Gouy.

**Mme Taquin entre en séance.**

**OBJET N°6 : Dépenses - Dépassement des douzièmes provisoires - Achat de 5 conteneurs pour la collecte papiers-cartons dans les établissements scolaires - Ratification**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;  
Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;  
Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2013 approuvant le budget 2014 ;  
Attendu que l'autorité de tutelle n'a pas émis de décision à ce jour ;  
Considérant la nécessité d'établir un bon de commande pour l'achat de 5 conteneurs 1100L de couleur jaune pour la collecte papiers-cartons dans les établissements scolaires et que les commandes de ces conteneurs ne peuvent se faire que deux fois par an,  
Considérant que la dépense autorisée pour l'article budgétaire 8762/12448 est limitée au douzième provisoire, à savoir 125€ ;  
Considérant que la dépense relative à l'achat des 5 conteneurs s'élève à 1111,75€ HTVA soit 1345,22 € TVAC ;  
Considérant que le dépassement du douzième provisoire de l'article budgétaire concerné ne peut se faire sans l'accord du Collège communal et du Conseil communal ;  
Vu la décision du Collège Communal du 17/01/2014 marquant son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 8762/12448 ;  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
Article 1 : de marquer son accord sur le dépassement du douzième provisoire pour l'article budgétaire 8762/12448 ;  
Article 2 : d'autoriser l'établissement du bon de commande pour l'achat des 5 conteneurs ;

**OBJET N°7 a : Sécurisation des abords de la Cure de Gouy-lez-Piéton - démontage du bardage et protections diverses – Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20142902CURE6182 relatif au marché “Sécurisation des abords de la Cure de Gouy-lez-Piéton - démontage du bardage et protections diverses” établi par le Service des travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 6.400,00 € hors TVA ou 7.744,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 761/72154:20140078.2014 et sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré ;  
ADMIS A L’UNANIMITE :

Article 1er - D’approuver le cahier spécial des charges N° 20142902CURE6182 et le montant estimé du marché “Sécurisation des abords de la Cure de Gouy-lez-Piéton - démontage du bardage et protections diverses”, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 6.400,00 € hors TVA ou 7.744,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 761/72154:20140078.2014.

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

#### **OBJET N° 7 B : Approbation des conditions et du mode de passation des marchés - Construction d’un pavillon sanitaire à l’Ecole TDA ; RETRAIT**

#### **OBJET N° 7 C: Renouvellement et renforcement des trottoirs face à l’Hôtel de Ville, rue Jean Jaurès – Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n’atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140029Trothdv relatif au marché “Renouvellement et renforcement des trottoirs face à l’Hôtel de Ville, rue Jean Jaurès” établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 39.558,00 € hors TVA ou 47.865,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 421/73560:20140029.2014 et sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré ;  
ARRETE A L’UNANIMITE :

Article 1er - D’approuver le cahier spécial des charges N° 20140029Trothdv et le montant estimé du marché “Renouvellement et renforcement des trottoirs face à l’Hôtel de Ville, rue Jean Jaurès”, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 39.558,00 € hors TVA ou 47.865,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 421/73560:20140029.2014.

Article 4 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

#### **OBJET N° 08 : Projet de Schéma de Développement de l’Espace Régional - S.D.E.R. -**

Mr Kairet commence l’explication du point en précisant que ce document remplace le SDER de 1999 qui était très difficile à mettre en application. En effet, l’ancien document présentait certaines lacunes au niveau de la volonté d’atteindre certains objectifs. Ce qui est inacceptable est le fait que la position de Courcelles ne soit pas reprise en tant que pôle secondaire du SDER alors que Châtelet en faisait partie au côté de Charleroi. Il faut que le Conseil communal se prononce sur une revendication afin que Courcelles puisse avoir sa place sur la cartographie. Mr Kairet précise également que la nouvelle proposition du SDER est nettement plus favorable que le précédent.

Mr Tangre est tout à fait d’accord avec Mr Kairet. Mr Tangre met en avant le document rédigé par la CCATM où l’on conçoit en Wallonie deux grands pôles économiques à savoir Liège et Charleroi qui est associé à La Louvière et à Mons. Mr Tangre lui semble complètement incompréhensible le fait de donner autant d’importance à Mons alors que Charleroi



est l'agglomération la plus grande de Wallonie avec toute l'industrie qu'elle regroupe dont celle de Courcelles. Beaucoup d'initiatives sont prises afin d'essayer de transférer des institutions publiques de Charleroi vers Mons et donc la différence de population et certaines personnalités ne justifient pas le fait que Mons devrait faire partie du pôle de Charleroi.

Mlle Pollart demande la possibilité d'organiser une réunion avec les Conseillers afin de débattre sur le sujet vu les arguments inscrits dans le dossier par certains citoyens ayant fait une étude poussée à ce sujet. Mlle Pollart prétend qu'il est possible d'organiser cette commission vu que la date de décision est prévue pour fin février.

Mr Kairet précise qu'il sera très difficile d'organiser une telle réunion avant la fin du délai et insiste sur le fait que les Conseillers ont vu la proposition d'avis de la CCATM.

Mr Clersy informe qu'il a été tenu au courant du débat qui a lieu lors de la CCATM pour ce dossier et donc il est impossible de reporter le point vu les délais serrés.

Mlle Pollart estime que cela vaut au moins un débat en commission et qu'en tant que Conseiller, elle a le droit de poser des questions.

Mr Kairet demande s'il y a de points qui semblent non pertinents ou insuffisants dans la proposition d'avis qu'a donnée la CCATM.

Mlle Pollart répond par l'affirmative et spécifie que beaucoup de remarques ont été faites par les membres de la CCATM et par les citoyens. Mlle Pollart ne sait pas si toutes ces remarques sont valables.

Mr Kairet refuse la proposition de Mlle Pollart.

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale;

Vu les articles 4, 13, 14 et 15 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie - C.W.A.T.U.P.E. - ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 adoptant provisoirement le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional - S.D.E.R. - ;

Vu le diagnostic territorial de la Wallonie ;

Vu le résumé non technique et l'évaluation des incidences du projet de S.D.E.R. ;

Vu la demande, conformément à l'article 14 §2, du C.W.A.T.U.P.E., quant à la tenue, sur l'ensemble du territoire de la Commune, d'une enquête publique relative audit projet de schéma ;

Attendu que l'enquête publique prescrite a eu lieu conformément l'article 4 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Attendu qu'elle a démarré le 29 novembre 2013 et s'est clôturée le 13 janvier 2014 ;

Attendu que les personnes intéressées ont été invitées à faire part de leurs observations, écrites ou orales, pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Attendu que l'avis du Conseil communal doit être transmis au Ministre de l'Aménagement du Territoire pour le 27 février 2014 ;

Attendu que selon l'article 13 §1<sup>er</sup> du C.W.A.T.U.P.E., le S.D.E.R. exprime « *les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* » ;

Attendu que le futur S.D.E.R. vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2020 et 2040 ; que ces défis majeurs sont les suivants :

- le défi démographique ;
- le défi de la cohésion sociale ;
- le défi de la compétitivité et le défi de la mobilité ;
- le défi énergétique ;
- le défi climatique ;

Considérant que par courrier du 12 novembre 2013, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a invité le Conseil communal à faire part de son avis écrit sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional, adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE l'avis ci-joint par 19 voix pour et 12 voix contre

Avis du Conseil communal sur le projet de S.D.E.R.

Schéma de développement de l'espace régional

### **1. Importance de réviser le S.D.E.R.**

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional - S.D.E.R. - est l'instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon.

Le Conseil communal estime que ce document est essentiel pour le développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales, et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Le Conseil communal se réjouit de sa révision en profondeur, en intégrant les défis démographique, climatique, énergétique, de compétitivité, de cohésion sociale et de mobilité, et en s'appuyant sur une large consultation des acteurs. Le Conseil communal estime utile de pouvoir disposer d'un S.D.E.R. révisé, dès que possible.

## **2. Avancées du projet de S.D.E.R.**

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a souhaité accroître le rôle d'orientation du S.D.E.R. L'opérationnalisation du S.D.E.R. doit permettre une meilleure motivation des décisions en aménagement du territoire et en particulier en matière de délivrance de permis d'urbanisme.

Le Conseil communal partage cet objectif et estime que le projet de S.D.E.R. révisé, tout en restant un document d'orientation, paraît **plus opérationnel que le S.D.E.R. approuvé en 1999**.

Le projet de territoire et en particulier les 6 défis et les 5 principes constituent une **base fondatrice** pour le projet de S.D.E.R.

Le projet de S.D.E.R. permet à la Commune de **renforcer la cohérence de son développement** avec les communes voisines et avec la Région.

## **3. Pertinence des objectifs**

Le Conseil communal juge les 4 piliers d'objectifs globalement pertinents et cohérents.

Les objectifs précis et parfois chiffrés constituent une qualité indéniable du projet de S.D.E.R.

Pour le Conseil communal, les objectifs du S.D.E.R. constituent un document de référence valable suivant les aspects suivants :

### **En matière d'urbanisation et de création de logements, notamment en ce qu'il prévoit de :**

- Densifier les territoires centraux et freiner l'étalement urbain ;
- Créer de nouveaux logements de qualité pour répondre aux besoins, en préservant l'identité des quartiers ;
- Conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages ;
- Favoriser une approche par bassins de vie, permettant de rationaliser la mobilité, au service des citoyens et des entreprises ;
- Développer des alternatives en matière de mobilité pour les zones peu desservies ;
- Augmenter l'offre des transports en commun et développer les liaisons structurantes ;
- Valoriser les ressources naturelles de manière durable ;

### **En matière de développement économique, notamment en ce qu'il prévoit de :**

- Réhabiliter les friches industrielles et créer de nouveaux espaces à vocation économique ;
- Favoriser l'ancrage territorial des activités et de l'économie ;
- Développer et localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains ;
- Soutenir l'agriculture et valoriser les ressources naturelles de manière durable ;
- Renforcer l'attractivité des sites et territoires touristiques urbains et ruraux ;

### **En matière de transport et de mobilité, notamment en ce qu'il prévoit de :**

- Réorganiser et structurer des transports collectifs à haut niveau de service ;
- Améliorer la sécurité routière et développer un réseau d'itinéraires cyclables ;
- Favoriser l'intermodalité entre les modes de transports de marchandises ;

### **En matière de préservation et de valorisation des ressources et du patrimoine, notamment en ce qu'il prévoit de :**

- Protéger et gérer les sites d'intérêt biologique, et développer les espaces verts en ville ;
- Protéger les espaces agricoles et lutter contre l'érosion des sols ;

### **Néanmoins, certains objectifs pourraient être plus ambitieux, notamment :**

- En matière d'isolation de logements et de bâtiments publics : l'objectif doit être plus ambitieux au regard des besoins et des engagements en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- En matière de réhabilitation de friches industrielles, l'objectif doit être augmenté afin de réduire proportionnellement les besoins d'affectation de nouvelles terres agricoles en Zones d'Activité Economique ;

Pour le reste, le Conseil communal partage les objectifs du S.D.E.R.

## **4. Vision de la structure territoriale**

En se déclinant en polarités, en aires, en infrastructures de transport et en une carte de synthèse, la structure territoriale semble dans l'ensemble cohérente.

Le choix des différents éléments de la structure, tout en revêtant une dimension prospective, paraît cependant avoir été insuffisamment objectivé.

L'agglomération métropolitaine Charleroi - La Louvière - Mons ne paraît pas correspondre au vécu des citoyens et semble purement conceptuelle. Le rôle de Charleroi comme Métropole Majeure principale du Hainaut en est dévalorisé.

Mais surtout, le Conseil marque son grand étonnement et sa consternation concernant de l'absence incompréhensible de reconnaissance du rôle de Courcelles dans la structure territoriale.

### **La position de Courcelles dans le S.D.E.R.**

Avec près de 31.000 habitants, Courcelles est la 16<sup>ème</sup> commune de Wallonie.

Elle jouit d'un fort potentiel de développement, tant sur le plan économique que résidentiel.

### **Urbanisme**

La commune dispose de réserves foncières importantes avec 17 Zones d'Aménagement Communal Concerté - Z.A.C.C. - dont 8 sont considérées comme favorables à l'urbanisation, soit un potentiel d'environ 165 hectares. Notre commune subit une pression immobilière, due aux prix relativement inférieurs à ceux pratiqués dans les communes situées au nord (Brabant Wallon et périphérie bruxelloise), qui amène une croissance régulière de la population. On peut raisonnablement estimer que la commune approchera les 40.000 habitants à l'horizon 2040.

### **Accessibilité**

Courcelles jouit par ailleurs d'une excellente accessibilité :

- par 3 axes autoroutiers : Courcelles est en effet traversée par la dorsale wallonne E42 - A15, à la jonction ouest du R3, et se situe à proximité de la E420 - A54 Bruxelles - Charleroi ;
- par deux lignes de chemin de fer : 124 Bruxelles - Charleroi et 117 Luttre - Manage, avec deux gares, celles de Courcelles et Gouy Lez Piéton ;
- par le canal Bruxelles - Charleroi, avec une zone de port autonome ;
- avec une desserte T.E.C. importante régulière et à compléter.

### **Economie**

La Zone d'Activité Economique de Courcelles regroupe actuellement une cinquantaine d'entreprises sur près de 102 Hectares. Le projet d'extension mené par I.G.R.E.T.E.C. envisage de tripler la surface et la porter à près de 295 Hectares. Cela en ferait un pôle d'entreprises majeur de la région.

### **Enseignement**

Courcelles dispose d'un réseau d'enseignement comprenant 25 établissements d'enseignement ( fondamental, officiel, libre et spécialisé, de promotion sociale et secondaire professionnel général et spécialisé ). Il manque cependant clairement un réseau d'enseignement secondaire général complet.

La commune de Courcelles a, de toute évidence, vocation à accueillir un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire dans les prochaines années.

### **Tourisme**

La commune de Courcelles recèle d'un potentiel touristique qui ne demande qu'à se développer.

Le Château de Trazegnies, les sites du *6 Perier* et du Terril numéro 5, le RAVEl , un projet de parcours aventure, églises et cures classées de Trazegnies et Gouy Lez Piéton, une réserve naturelle, de nombreux sentiers de promenades et balades champêtres, la beauté du canal qui étire son chemin de halage au fil de son parcours, le Château de Rianwelz, la ferme du Grand Hamal, bâtiment classé, la Ferme de la Posterie, relais de poste classé, un restaurant étoilé Michelin autant d'éléments qui peuvent soutenir un développement touristique de qualité dans la commune.

Compte tenu de ces éléments et des fortes potentialités encore à développer, le Conseil communal estime que Courcelles constitue un pôle secondaire de l'agglomération carolorégienne, à l'instar de Châtelet.

Le Conseil communal estime inacceptable que Courcelles ne soit pas repris comme pôle secondaire, alors que des communes pourtant moins peuplées de la région sont qualifiées soit comme pôles principaux, soit comme pôles secondaires.

Le rôle de Courcelles comme pôle secondaire d'agglomération doit être reconnu dans le S.D.E.R., notamment dans la synthèse cartographique.

Pour le reste, le Conseil communal partage la structure territoriale du S.D.E.R.

### **5. Caractère concret des mesures**

Le Conseil communal estime que les mesures permettent aux acteurs de l'aménagement du territoire d'avoir une grille de lecture et une appréciation commune des projets.

Les mesures doivent permettre d'encadrer avec souplesse les principaux actes d'aménagement ( révisions de plan de secteur, schémas, guides, et permis).

## 6. Une évaluation indispensable

Le Conseil communal apprécie les objectifs chiffrés, le rapport d'évaluation, comprenant notamment les indicateurs chiffrés.

Le Conseil communal souhaite en complément que le processus et les modalités d'évaluation soient explicités dans le projet de S.D.E.R.

## 7. Portée du S.D.E.R.

Le S.D.E.R. doit avoir une valeur indicative pour l'ensemble des plans, schémas, guides et permis. Il faut pouvoir s'en écarter moyennant une motivation.

La présente délibération sera transmise au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

### **OBJET N°09 : Biens communaux – Aliénation par procédure de vente publique d'un ancien bâtiment scolaire sis rue E. Vandervelde 14 à 6182 SOUVRET – ACCORD DE PRINCIPE.**

Mr Coppin comprend bien l'attention du Collège sur le fait de vendre ce bâtiment ainsi que la partie occupée par l'ONE mais il souhaiterait, dans l'intérêt de l'ONE de Souvret, que le Collège prenne un engagement envers cet organisme. Mr Coppin met avant que plus de 1000 visites par an se font à l'ONE de Souvret et demande la possibilité de retrouver un local pour l'ONE dans le village de Souvret.

Mr Clersy confirme qu'il y a eu un engagement auprès de l'ONE de Souvret et un premier contact a déjà été pris avec cet organisme. Mr Clersy précise que ce n'est pas un engagement personnel mais collégial en spécifiant que le maintien des permanences à Souvret reste une priorité.

Mr Coppin remercie le Collège pour cet engagement.

Mme Taquin précise également que l'ONE située là où elle se trouve n'est pas hors de danger et il est donc une nécessité de déménager ce service.

Mlle Pollart demande si le Collège sait où l'ONE sera transférée ?

Mr Clersy explique que d'autres réunions doivent être organisées et l'état des lieux des bâtiments se fera avec l'ONE. Mr Clersy précise qu'il y a un engagement de principe.

Mr Coppin a constaté que Collège a demandé une estimation au comité d'acquisition durant le mois de décembre. Mr Coppin espère que le Collège recevra une réponse rapidement et demande, dès réception de l'estimation du bâtiment par le comité, que le point repasse au Conseil les résultats de l'estimation. Mr Coppin souhaiterait également que l'inspecteur chargé de ce dossier vienne sur place afin qu'il constate la dégradation du bâtiment actuel.

Mr Neiryck confirme que la visite de l'inspecteur est prévue et qu'il visitera les lieux avec Mr Dache.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les attributions des communes sont notamment de régir les biens et revenus de la commune ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal [...] ;

Vu l'article 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant les finances obérées de la commune de Courcelles et la volonté manifestée par le Collège communal de veiller à garantir des recettes pour le maintien d'un équilibre budgétaire durable ;

Considérant que la Commune de Courcelles est propriétaire, en son domaine privé, d'un immeuble sis rue E.

Vandervelde 14 à 6182 SOUVRET, repris à la matrice cadastrale n° 00249, cadastré ou l'ayant été «bâtiment scolaire », Courcelles 3<sup>e</sup> Division, Section B, n° 406 D3, pour une contenance totale de 20 a 80 ca ;

Considérant la décision prise à l'unanimité du Conseil communal du 29 juin 2009 donnant son accord de principe pour examiner la situation et constituer un dossier d'étude patrimonial ayant pour objectif l'aliénation par procédure de vente publique de l'immeuble sis rue E. Vandervelde 14 à 6182 Souvret ;

Considérant la décision du Collège communal du 30 août 2011 décidant de proposer une division du bien, cette division consistant à garder la partie côté rue du Peuple où se trouvent les locaux de l'ONE (de la cave à l'étage) et le monument et à vendre le reste ;

Considérant la décision prise par le Conseil communal du 26 mars 2012 donnant son accord de principe sur les précisions données au dossier au niveau de la division du bien ;

Considérant le déménagement des cours de soudure qui se donnaient dans le bâtiment, côté rue Vandervelde ;  
Considérant dès lors que l'immeuble n'est plus occupé que partiellement par la consultation de l'ONE ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) de marquer son accord sur le principe de la mise en vente publique de l'immeuble sis rue E. Vandervelde 14 à 6182 SOUVRET, repris à la matrice cadastrale n° 00249, cadastré ou l'ayant été «bâtiment scolaire », Courcelles 3<sup>e</sup> Division, Section B, n° 406 D3, pour une contenance totale de 20 a 80 ca.
- 2) d'examiner la possibilité d'affecter des nouveaux locaux à la consultation de l'ONE, de manière à rendre l'immeuble entièrement libre d'occupation.
- 3) de donner son accord de principe sur la division du bien, cette division consistant à rester propriétaire du monument se trouvant sur la même parcelle cadastrale.
- 4) de charger le Collège communal de veiller à l'instruction de cette affaire.

**OBJET N° 10 : Biens communaux – Aliénation par procédure de vente publique d'un ancien bâtiment scolaire sis rue de Chapelle +64 à 6183 TRAZEGNIES – ACCORD DE PRINCIPE.**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique ;

Vu l'article 1113-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les attributions des communes sont notamment de régir les biens et revenus de la commune ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal [...] ;

Vu l'article 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant les finances obérées de la commune de Courcelles et la volonté manifestée par le Collège communal de veiller à garantir des recettes pour le maintien d'un équilibre budgétaire durable ;

Considérant que la Commune de Courcelles est propriétaire, en son domaine privé, d'un immeuble sis rue de Chapelle +64 à 6183 TRAZEGNIES, repris à la matrice cadastrale n° 00278, cadastré ou l'ayant été «bâtiment scolaire », Courcelles 4<sup>e</sup> Division, Section B, n° 111 E3, pour une contenance totale de 09 a 43 ca ;

Considérant que l'immeuble est inoccupé et n'est d'aucun rapport pour la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- 1) de marquer son accord sur le principe de la mise en vente publique de l'immeuble sis rue de Chapelle +64 à 6183 TRAZEGNIES, repris à la matrice cadastrale n° 00278, cadastré ou l'ayant été «bâtiment scolaire », Courcelles 4<sup>e</sup> Division, Section B, n° 111 E3, pour une contenance totale de 09 a 43 ca.
- 2) de charger le Collège communal de veiller à l'instruction de cette affaire.

**OBJET N°11 : Service de broyage à domicile - Modification du règlement - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 octobre 2007 modifiant le règlement sur le broyage pris en séance du Conseil communal du 03 septembre 2004 ;

Attendu que des aménagements audit règlement s'imposent au vu des coûts réels et ce pour assurer le bon fonctionnement du service ;

Attendu que l'Administration Communale doit se doter des moyens financiers suffisants et nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public ;

Vu le projet de modification du règlement ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le Règlement Redevance du service broyage à domicile comme suit :

Article 1. Dès 8h le jour annoncé pour le passage du service, le demandeur placera les branchages sur son terrain, au bord de la voirie, ou, si la place le permet, sur le domaine public devant son domicile, de manière à ne pas gêner la libre circulation des piétons et des véhicules.

Article 2. Les branchages ne pourront dépasser une longueur de 2 mètres et un diamètre de 12 cm.

Ils seront disposés parallèlement, en fagots, avec les extrémités les plus épaisses dans le même sens.

Article 3. Le volume de branchage à broyer est estimé avant le broyage, par un préposé du service. Il est toujours dû au minimum 1 m3, et l'estimation est toujours arrondie au m3 supérieur. Le demandeur acceptera l'estimation avant le début du broyage.

Article 4. Le travail ne se fera qu'en présence du demandeur ou d'une personne mandatée.

Article 5. le service est facturé selon le tarif suivant :

- sans reprise du broyat :
  - 15 €/m3 – si moins de 4 m3
  - 20 €/m3 – de 4 à 10 m3
  - 28 €/m3 – si plus de 10 m3
- avec reprise du broyat :
  - 18 €/m3 – si moins de 4 m3
  - 24 €/m3 - de 4 à 10 m3
  - 34 €/m3 – si plus de 10 m3

Article 6. Le paiement sera effectué dans les quinze jours ouvrables : soit par virement au compte de la commune, avec la communication « broyage à domicile et le nombre de m3 estimé par le préposé du service », soit au service de la Recette communale à l'Administration communale, 2 rue Jean Jaurès à Courcelles, au moyen du virement remis au demandeur par le préposé du service lors du passage.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis pour approbation à l'autorité de Tutelle.

## **OBJET N°12 : Approbation du règlement du Conseil communal des enfants.**

Mr Gaparata précise qu'il a examiné le dossier concernant le Conseil communal des enfants. Auparavant, un budget était prévu pour les activités de ce Conseil et Mr Gaparata constate qu'en 2014 aucun budget n'est prévu pour le Conseil communal des enfants.

Mme Taquin affirme qu'un budget est bien prévu en 2014 pour le Conseil communal des enfants.

Mr Gaparata demande si le budget est inscrit sur un autre article budgétaire ?

Mr Neiryck donnera l'article budgétaire au prochain Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'affiliation de l'Administration communale au CRECCIDE depuis 2010 pour la mise en place du Conseil communal des enfants,

Vu la mise en place du Conseil communal des enfants depuis 2011,

Vu la volonté du Collège communal de poursuivre le projet lié au Conseil communal des enfants,

Considérant que ce projet vise l'apprentissage de la démocratie participative et de la citoyenneté ;

Considérant que cet apprentissage doit mettre en avant le respect de certaines règles ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que le Conseil communal arrête le règlement définissant l'encadrement et le déroulement des élections ;

### **Décide à l'unanimité**

Art.1 D'approuver le règlement du Conseil communal des enfants, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art.2 de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

### **Préambule ou de la mission:**

Le Conseil communal des enfants (CCE) est une structure mise à la disposition des enfants par la commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active.

Le CCE est un lieu privilégié d'apprentissage, mais aussi d'exercice de la démocratie.

Il émet des avis sur les problèmes qui concernent les enfants au sein de notre collectivité locale.

Il est caractérisé par l'implication active des écoles primaires implantées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. C'est pourquoi la procédure électorale est laissée à l'appréciation de chaque école, pour autant que celle-ci respecte les balises fixées dans le présent règlement.

Afin que la portée de l'action ne se limite pas aux seuls membres du Conseil, ceux-ci devront faire rapport de leur action dans leur école et impliquer leurs condisciples dans la préparation et la réalisation des projets.

L'administration communale réservera chaque année un budget pour le financement des projets du CCE.

### **1. Composition :**

Le CCE se compose de 28 membres (2 élèves de chaque implantation scolaire tous réseaux confondus) et 3 membres habitants sur l'entité à savoir des enfants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année primaire qui n'y pas sont scolarisés.

1 titulaire et 1 suppléant par école, tous réseaux confondus, ouverte sur le territoire communal et qui accepte de s'impliquer dans cette structure participative.

Pour être éligible, le candidat doit être scolarisé en classe de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année primaire dans une école participant au projet.

Critères d'éligibilité :

- Répondre au critère pour être éligible.
- Etre domicilié à Courcelles.

- Etre scolarisé en classe de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> primaire à Courcelles ou Hors Courcelles.
- Avoir suivi la formation du Creccide.
- Avoir posé sa candidature via le formulaire défini par l'autorité communale.

**L' élu qui ne répond plus aux critères d'éligibilité est considéré comme démissionnaire d'office.**

## **2 Elections.**

Renouvellement bisannuel du Conseil par les élections de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> primaire pour deux ans.

Est élu titulaire l'élève de 5<sup>e</sup> qui remporte le plus de voix.

Est élu suppléant l'élève de 4<sup>e</sup> année qui remporte le plus de voix après le titulaire.

L'élève titulaire cède automatiquement son siège à son suppléant, en cours de mandat:

- S'il ne répond plus aux critères d'éligibilité.
- Après 3 absences consécutives sans justification valable.

### **2.1 Déroulement.**

Le déroulement de l'élection est laissé à l'appréciation de l'école, pour autant qu'il respecte les balises ci-dessous.

Etablissement d'une liste électorale par école sur base des candidatures répondant aux critères d'éligibilité.

La liste devra obligatoirement être mixte.

Etablissement d'un bulletin de vote sur base du modèle défini par l'autorité communale. Dans la mesure du possible, les bulletins de vote comporteront la photo d'identité de chaque candidat, en face de l'inscription, son nom pour en faciliter l'identification pour les électeurs.

Election au sein de l'école **dans le courant du mois janvier de l'année électorale.**

Constitution d'un « bureau de vote » et d'un bureau de dépouillement composés d'élèves encadrés par un membre de l'équipe éducative.

Les bureaux devront être pluralistes : ils se composeront de garçons **et** de filles ainsi que d'élèves de chaque classe ayant participé à l'élection.

L'école peut adjoindre des élèves issus des autres classes de bureau de dépouillement comme membres ou comme témoins.

Le bureau de vote veille au bon déroulement des élections et transmet les bulletins et le rapport des élections au président du bureau de dépouillement sous l'urne scellée (pour garder le cérémonial des élections adultes).

Après décompte, le bureau de dépouillement transmet les bulletins et les résultats à la direction de l'école.

**La direction de l'école transmet le résultat de l'élection avec les coordonnées des élus à l'autorité communale, via l'animateur(trice) du Conseil des enfants pour le 07 février, au plus tard.**

L'examen d'éventuelles réclamations relève de la compétence de la direction de l'école.

### **2.2 Résultats.**

Les résultats sont centralisés par l'animateur(trice) du Conseil communal des enfants qui les transmet au Collège communal, lequel arrête la composition du Conseil Communal des enfants.

Les élus (titulaires et suppléants) ainsi que les directeurs d'écoles en sont avertis directement par un courrier du Collège et invités à la séance d'installation qui se tiendra dans la salle du Conseil communal (adulte) du mois de février. La prestation de serment des élus et l'installation du Conseil Communal des enfants seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communal.

Les élus seront invités à participer à une réunion préparatoire et explicative avant la date d'installation.

## **3 Règlement de fonctionnement.**

Pour respecter le rythme des enfants, aucune réunion ne devra durer plus de 90 minutes.

### **3.1 Organisation.**

Le CCE travaillera sur des projets choisis par lui au départ d'une liste proposée par l'animateur(trice).

Dans l'idéal, il réalisera des projets à court et moyen terme et un projet à long terme, plus ambitieux.

Les membres pourront proposer d'autres projets à l'animateur(trice). Celui-ci en vérifiera la faisabilité en collaboration avec les services communaux. Les projets s'avérant réalisables seront soumis au vote du CCE.

L'animateur(trice) expliquera aux membres les raisons pour lesquelles un projet aura été estimé irréalisable dans le cadre du CCE. Pour cela, il pourra se faire assister de spécialistes.

Pour la préparation et la réalisation des projets, le CCE établira des commissions en son sein (une commission par projet)

Les membres des commissions seront désignés sur base de leur intérêt pour un projet et des aptitudes qu'ils pourront y développer.

Un même enfant pourra être membre de plusieurs commissions pour autant que cela ne nuise pas à leur efficacité.

### **3.2 Fréquence des réunions**

#### **- Réunions plénières**

Au moins 6 réunions plénières seront organisées par année.

La première réunion comportera comme ordre du jour l'installation du Conseil et la prestation de serment. La dernière réunion représentera la lecture d'un rapport de l'action sera une réunion commune avec le Conseil Communal des adultes.

#### **- Réunions des commissions.**

Le CCE se réunira en commission autant de fois que le nécessitera la gestion des projets et au moins une fois par mois.

#### **- Lieu des réunions.**

Les réunions se tiendront à la commune soit dans la salle du Conseil ou celle du Collège.

#### **- Calendrier des réunions.**

Les réunions ordinaires ou les commissions se tiendront les mercredis de 14h30 à 16h00 ;

l'autorité communale fixera les dates et heures des réunions communes sur propositions du CCE.

## **Serment**

**« Je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller communal au sein du Conseil Communal des Enfants de Courcelles et à agir dans l'intérêt des enfants de ma Commune »**

Courcelles le 14/01/2014.

La directrice générale,  
Laetitia Lambot

Le Bourgmestre,  
Caroline Taquin

## **OBJET N° 13 : Rapport d'avancement intermédiaire 2013 des conseillers en énergie (situation au 31 décembre 2013)**

Mr Gaparata souhaiterait avoir plus d'explications au niveau de ce point. Il pensait retrouver dans ce rapport une comptabilité énergétique de tous les bâtiments Mr Gaparata constate qu'il n'y a pas de visibilité des mesures mises en place pour diminuer les consommations énergétiques des bâtiments.

Mr Clersy confirme que tout ce qui concerne le cadastre énergétique, une demande peut être faite auprès de la Directrice Générale qui fournira le document demandé. Ce dossier est celui que l'on doit rendre à la Région Wallonne.

Mr Clersy met en avant les mesures prises qui se trouvent en page 4 dudit rapport. Un plan de sensibilisation a été mis au point par le CPAS qui touche à la fois les agents du CPAS et de la commune. Un montant de 10.000 euros est prévu au service extraordinaire du budget 2014 pour la mise en place de vannes thermostatiques et de minuteurs afin de réaliser des économies d'énergie.

Mr Gaparata demande si aujourd'hui il n'y a plus de dérives au niveau des consommations actuelles.

Mr Clersy répond par la négative. Ce n'est pas simple et le Collège travaille activement pour améliorer cette perte énergétique notamment au niveau de l'isolation des toitures des bâtiments. Les mesures prises seront un moyen efficace pour recréer des marges budgétaires.

Mlle Vleeschouwers sort de séance

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 juillet 2008 approuvant la Charte « Communes Energ-éthiques » reprenant les engagements de la Commune à la promotion des comportements d'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;

Considérant l'article 7 de l'arrêté ministériel de la Région Wallonne visant à octroyer à la Commune de Courcelles le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-éthiques », lequel précise : « Pour le 1<sup>er</sup> mars 2014, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2013), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Considérant le modèle de rapport imposé et fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Décide : d'admettre à l'unanimité le rapport d'avancement intermédiaire 2013 sur l'évolution du programme « Communes Energ-éthiques ».

## **OBJET N° 14 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'une zone d'évitement striée rue des Culots à Gouy-lez-Piéton**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vitesse pratiquée ;

Considérant que la réduction de la largeur de la chaussée permettra aux conducteurs d'adapter leur vitesse lors du virage ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

Art. 1 : Dans la rue des Culots, une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie du côté et en deçà du numéro 43 (en direction de la rue des Communes). Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées ;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.



## **OBJET N° 15 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'une zone 30 rue Ferrer à Gouy-lez-Piéton**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'installation de plusieurs section de l'E.P.S.I.S dans les locaux de l'ancienne école des garçons sise rue Ferrer ;

Considérant que la création d'une zone 30 s'impose en présence d'établissement scolaire ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Aux abords de l'école, une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Ferrer, entre les numéros 39 et 9 ;
- Rue des Ecoles, à hauteur du numéro 2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b ;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## **OBJET N° 16 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création de passages piétons Grand-Rue à Trazegnies**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le manque de passages piétons Grand-Rue ;

Considérant qu'il s'agit d'une rue particulièrement fréquentée vu le nombre de commerces existant ;

Considérant que la sécurité publique nécessite la création de passages piéton ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la Grand-Rue des passages piétons sont établis à hauteur des numéros 91 et 13.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées ;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## **OBJET N° 17 Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement avenue de la Marlière à Trazegnies**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant que les manœuvres devant être effectuées, par un camion pour sortir de son allée, sont rendues difficiles par le stationnement anarchique ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans l'avenue de la Marlière, le stationnement est interdit, du côté pair, entre la Place Albert 1<sup>er</sup> et la porte charretière du château de Trazegnies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante ;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## **OBJET N° 18 Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement rue Mattez à Souvret**

Mr Gaparata pense que le point a été renvoyé à la CCATM et demande si un avis a été remis concernant ce point ?

Mr Kairet confirme que ce point a été envoyé à la commission de la mobilité par la CCATM mais que celle-ci n'a pu remettre un avis à ce sujet. La commission a estimé que l'avis de la police et du conseiller en mobilité étaient suffisants.

Mr Tangre demande à Mr Kairet si l'avis de la police et de la CCATM est soumis à tutelle pour approbation ?

Mr Kairet confirme qu'une fois le point voté celui-ci est soumis à la tutelle et il n'y a aucun effet avant l'approbation de celle-ci.

Mlle Pollart demande si ce point n'avait pas été déjà discuté ?

Mr Kairet répond par l'affirmative mais la volonté du Conseil était que ce point soit soumis à la CCATM.

Mr Tangre craint que la population pense que la décision du Conseil communal soit exécutoire immédiatement. Mr Tangre demande s'il ne serait pas judicieux d'informer la population des démarches administratives.

Mr Kairet précise que la signalisation est force de loi et que celle-ci n'est seulement installée qu'après le retour de la décision d'approbation de la tutelle.

Mr Tangre insiste sur le fait d'informer les citoyens que l'exécution de cette décision ne sera pas applicable avant un certain temps.

Mlle Vleeschouwers entre en séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

Art. 1 : Dans la rue Mattez:

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est délimité au sol :

- du côté pair, entre la rue de l'Eglise et le numéro 16, entre les numéros 28 et 44 ;
- du côté impair, entre les rues de l'Eglise et J. Carlier, entre les numéros 39 et 25, entre les numéros 73 et 57 ;

- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les rues Berny et Vandervelde ;

- Un passage piéton est établi à hauteur du numéro 46.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a et les marques au sol appropriées;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **OBJET N°19 : Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'abrogation du stationnement alterné semi-mensuel rue Neuve à Souvret.- REPORT**

Mr Coppin comprend les problèmes de stationnement en tant qu'habitant de la rue Neuve. Mr Coppin est conscient du souci qu'a la majorité de rationaliser le stationnement alterné qui est parfois livré à l'anarchie.

Mr Coppin souhaite sensibiliser le conseil communal de ce qui se passe dans cette rue vers 20h. La rue est complètement remplie de voitures à ce moment de la journée ce qui oblige les habitants de la rue de se garer en infraction sur les trottoirs. Mr Coppin souligne que la mesure prise, à savoir abroger le stationnement semi-mensuel, engendrera encore plus d'anarchie car les véhicules se gareront l'un en face de l'autre et provoquera des problèmes de circulation.

Mr Coppin présente un plan qu'il a réalisé expliquant la partie de la rue qui pose problème mais sait qu'il n'y a pas de solutions miracles et espère que les citoyens seront raisonnables.

Mr Kairet précise que l'abrogation du stationnement semi-mensuel est une volonté de la Région Wallonne. Ce stationnement cause énormément de problèmes et de situations en infraction.

Mr Gaparata propose que le conseil demande un avis à la CCATM sur la création d'un sens unique.

Mme Taquin est d'accord avec la proposition et demande de reporter le point afin d'obtenir une étude sur le faisabilité de la création d'un sens unique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

De reporter le point.

### **OBJET N° 20 Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement rue Vandervelde à Souvret**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

Art. 1 : Dans la rue Vandervelde:

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement organisé en partie sur l'accotement existant du côté impair est abrogé ;
- Le stationnement est délimité au sol :
  - du côté pair, entre les numéros 2 et 8, entre les numéros 44 et 116 ;
  - du côté impair, entre le coron des Indes et le numéro 9 ;
- Le stationnement est interdit, du côté pair, entre la rue du Peuple et le numéro 34 ;
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les rues Mattez et du Peuple
- ainsi que du numéro 34 à la rue Lombard ;
- Une zone d'évitement striée de 2 mètres de largeur est établie le long du numéro 64, sur une
- longueur de 5 mètres.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante ainsi que les marques au sol appropriées;

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

### **OBJET N°21 : Approbation des modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret de la Région wallonne du 5 novembre 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (PCS) en remplacement des PPP;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution dudit décret;

Vu le courrier du 13 juin 2013 du Service public de Wallonie lançant l'appel à projet pour le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Considérant les réponses des acteurs de terrain au questionnaire envoyé en avril 2013 en vue d'établir le diagnostic local de Cohésion sociale;

Considérant les comptes-rendus des réunions préparatoires thématiques organisées en juin en vue d'établir le diagnostic local de Cohésion sociale;

Considérant les retards accumulés suite aux problèmes d'accessibilité du formulaire en ligne, abandonné pour cette raison en cours de procédure;

Considérant que le formulaire de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 a été approuvé par le Collège communal du 26 septembre 2013;

Considérant l'approbation du plan 2014-2019 par le Conseil communal en date du 24 octobre 2013 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 12 décembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques, ci-après, pour le 31 janvier 2014 ;

« Au vu du diagnostic il sera utile d'instaurer une bonne collaboration entre les différents opérateurs en alphabétisation; il conviendrait aussi de prévoir une délocalisation du CRIC dont l'accès par les citoyens de Courcelles ne semble pas facile; par ailleurs, une réflexion en termes de mobilité devrait avoir lieu afin d'examiner les services qui pourraient être mis en place en vue de faciliter l'accès à une formation sur l'entité. Cette discussion a-t-elle déjà été abordée lors de la plateforme emploi, apprentissage à la mobilité,... ? Au regard de l'ISADF, il faudra également veiller à être attentif aux personnes âgées isolées et assurer une bonne information quant aux possibilités d'aide en matière de santé. La répartition des ETP dans les actions devra être revue. L'intitulé de l'action 10 "un logement décent" devrait être revu et mettre réellement en évidence l'action entreprise : « aide à la recherche d'un logement » et étant donné l'indicateur logement, il faudra veiller à informer au mieux la population des différentes primes existantes en allant à sa rencontre. Le montant du transfert vers Mobil'insert dans le cadre de l'action 6 "permis de conduire pratique" devra être mentionné au sein de l'action »,

Considérant l'approbation des modifications du plan 2014-2019 par le Collège communal en date du 17 janvier 2014;

Considérant la nécessité de soumettre les modifications du plan au Conseil communal du 30 janvier 2014;

Sur proposition de la Bourgmestre,

Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications du formulaire du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, ci-après, à transmettre par recommandé dès le 31/01/2014 au Gouvernement wallon.

## **OBJET N°22 : Approbation de la convention FIPI 2013/FR/0031**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'appel à projet FIPI 2013 de la Ministre de l'égalité des chances, publié le 3 mai 2013;

Vu le projet FIPI 2013 introduit par l'Administration communale en date du 15/05/2013 ;

Vu la demande de subsides FIPI introduite par l'Administration communale en date du 13/06/2013 ;

Vu le courrier du FIPI du 12/12/2013 relatif aux modalités administratives du projet FIPI 2013 et à l'octroi d'un subside de 5.000 € ;

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention de 5.000 €;

Considérant la nécessité de renvoyer la convention au FIPI dès son approbation par le Conseil communal afin d'obtenir la première tranche de ladite subvention s'élevant à 50 %, c'est-à-dire 2.500 € ;

Considérant que les trois exemplaires de la convention sont à signer et que deux exemplaires sont à renvoyer par voie postale au plus tard pour le 31/01/2014;

Considérant que le formulaire de redéfinition pédagogique et budgétaire a été approuvé par le Collège communal du 20/12/2013 ;

Considérant la nécessité de faire approuver ladite convention par le Conseil communal avant le 31/01/2014;

Sur proposition de l'Echevine de l'Egalité des Chances,

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

D'approuver la convention faisant partie intégrante de la présente délibération.

De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ff.

Fonds d'Impulsion à la

Politique des Immigrés

Centre pour l'égalité des chances

et la lutte contre le racisme

Rue Royale, 138

1000 Bruxelles

### **Convention n° 2013/FR/0031 - FIPI 2013**

Considérant qu'à l'initiative du Gouvernement fédéral, un Fonds d'Impulsion provenant des bénéficiaires nets de la Loterie Nationale a été créé pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés, pour l'année 2013 et faisant suite à la décision prise par le Comité du dit Fonds en date du 15 novembre 2013 il est conclu la présente convention entre:

- de première part, l'Auteur du projet à savoir, **Administration communale de Courcelles**, en partenariat avec les associations volontaires de terrain et les organismes publics repris nommément dans le formulaire de demande de subside représenté(e) par son Collège communal pour lequel agit(ssent) **Madame Laetitia Lambot, Directrice générale et Madame Caroline Taquin, Bourgmestre.**
- de seconde part, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ci-après dénommé le Centre, agissant en tant que Secrétariat du Fonds d'Impulsion comme décrit dans l'appel à projets paru au Moniteur

- belge du 3 mai 2013, et représenté par Monsieur **Patrick CHARLIER**, agissant en qualité de Directeur adjoint ;
- et de troisième part, le Service Public de Wallonie assurant le suivi du projet visé par la présente convention et représenté par **Madame Eliane TILLIEUX**, Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances du Gouvernement Wallon.

Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1

- a) L'Auteur du projet s'engage à exécuter le projet « **ACFI** » dont le détail figure dans le formulaire d'introduction de demande 2013 pour autant que les fonds lui soient effectivement versés sur le compte prévu à l'article 2, et ce dans les délais prévus par la présente Convention.
- b) Le Centre acceptera comme justificatifs des sommes versées, les factures dans le cadre de l'exécution du dit projet tel que résumé dans le formulaire d'introduction de demande 2013 et si nécessaire de la redéfinition budgétaire du projet au vu de la somme allouée. Ces documents devront être conformes à la réglementation du FIPI.
- c) Les effets de la présente convention **débutent le 01/01/2013 et s'arrêtent le 31/12/2013**  
Une éventuelle prolongation du projet pourra être décidée par le Centre en concertation avec le Service Public de Wallonie **à la demande de l'Auteur du projet et fera, dans ce cas, l'objet d'un courrier entre les trois parties et vaudra modification de la présente convention.**

#### Article 2

Le subside sera versé sur le compte **n°BE32 0910 1129 7802** mentionné dans le formulaire de demande et repris sur l'attestation bancaire jointe à ce dernier.

Si l'Auteur du projet travaille avec des partenaires, il se chargera de répartir les fonds reçus entre ces derniers dès réception des sommes.

Sur les bénéficiaires de la Loterie Nationale une somme de **5000 €** sera liquidée selon les modalités suivantes:

- une première tranche de 50% du montant total s'élevant à **2500 €** après la signature de la présente Convention, et le versement des sommes par la Loterie Nationale au Secrétariat du Fonds actualisant la décision du Comité de Gestion du Fonds d'Impulsion, et si nécessaire de la redéfinition budgétaire du projet au vu de la somme allouée;
- une seconde tranche de 30% du montant total s'élevant à **1500 €** après le versement de la première tranche, et le versement des sommes par la Loterie Nationale au Secrétariat du Fonds;
- le solde de 20% s'élevant à **1000 €** après réception et vérification par le Centre d'un bilan pédagogique et des pièces comptables permettant de vérifier la mise en œuvre et la réalisation du programme d'actions soutenu par le Fonds d'Impulsion et le versement des sommes par la Loterie Nationale au Secrétariat du Fonds.

#### Article 3

Pour l'exécution du projet, la commune ou, à défaut de projet communal, le CPAS :

1° met sur pied un comité d'accompagnement du projet, dont il assure le secrétariat, composé des partenaires locaux du projet ainsi que du Centre régional d'intégration concerné, de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale du Service public Wallonie (DICS) et du Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR). Ce comité se réunit au moins trois fois par an et veille au suivi et à l'évaluation du projet et, si nécessaire, à définir et budgétiser les priorités parmi les actions, les infrastructures et les aménagements prévus par le projet initial.

2° participe à la coordination mise en place par le Centre régional d'intégration qui en assure le secrétariat et qui rassemble l'ensemble des auteurs de projets FIPI de la zone concernée ainsi que la DICS et le CECLR. Cette coordination se réunit au moins deux fois par an et veille à assurer la complémentarité et la cohérence des initiatives locales et à favoriser l'échange de pratiques entre les acteurs locaux.

#### Article 4

Le rapport d'évaluation et financier relatif au projet et l'ensemble des pièces comptables permettant de vérifier la mise en œuvre et la réalisation du programme d'action soutenu par le Fonds d'Impulsion devront parvenir au Centre au plus tard **dans le mois qui suit la date d'échéance de la présente convention** ou de l'éventuelle prolongation de celle-ci (cfr. article 1 c).

**Au-delà de cette échéance, le promoteur qui ne sera pas en ordre administrativement et/ou qui n'aura pas transmis son dossier justificatif des dépenses et son rapport d'évaluation à heure et à temps se verra réclamer les sommes déjà versées et le solde du subside sera considéré comme non-exigible.**

Les pièces comptables devront être établies sur base de copies certifiées conformes aux originaux et du règlement des dépenses relatif à la subvention du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés.

#### Article 5

L'Auteur du projet s'engage à:

- transmettre si nécessaire une nouvelle description du projet (redéfinition pédagogique et budgétaire), qui tiendra lieu d'annexe, en fonction du subside alloué;
- mentionner l'intervention du Fonds d'Impulsion et du le Service Public de Wallonie dans ses composantes cofinçant lors des manifestations soutenues par ce projet;
- inviter les représentants du Centre et du le Service Public de Wallonie lors des manifestations réalisées dans le cadre du projet soutenu par cette Convention;
- communiquer tout document écrit ou audiovisuel réalisé dans le cadre du projet;
- prendre des mesures concrètes et efficaces afin de réduire de façon significative les comportements, attitudes et propos ségrégatifs, racistes et xénophobes qu'il constaterait tant dans sa propre organisation que dans celles qui seraient amenées à sous-traiter tout ou partie de ses projets;
- à participer aux réunions du Comité d'accompagnement organisées sur le territoire communal.

#### Article 6

Dans le cas où il apparaîtrait que les éléments du projet faisant l'objet de la présente convention ne sont pas exécutés correctement, le Centre en concertation avec le Service Public de Wallonie avertira, dès qu'il en aura connaissance, l'Auteur du projet de ces manquements, à charge pour lui d'y remédier.

Dans les trente jours de la notification par le Centre, si l'Auteur du projet n'a pas obtempéré à la recommandation, le Centre en concertation avec le Service Public de Wallonie, en saisira le Comité de Gestion du Fonds d'Impulsion qui décidera de la suite à donner à cette convention. Le cas échéant, le Comité pourra décider de faire suspendre temporairement ou définitivement le paiement des tranches encore dues, voire de réclamer le remboursement de la ou des tranches déjà versées. La Loterie Nationale sera avertie de la décision prise par le Comité et l'Auteur du projet en sera officiellement informé.

#### Article 7

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Bruxelles le 18 novembre 2013 en trois exemplaires, chacun valant original.

Pour l'auteur du projet;

Pour le Centre pour l'Egalité des chances; Pour la Région Wallonne;

Laetitia LAMBOT,  
Directrice générale,  
et  
Caroline TAQUIN  
Bourgmestre

Patrick CHARLIER  
Directeur adjoint

Eliane TILLIEUX  
Ministre

#### **OBJET N° 23 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Dossier classes de neige 2014. (Report en point N° 02 information)**

Mr De Ridder, Mr Boussart et Mme Demeulemeester sortent de séance.

#### **OBJET N° 24 : Questions orales de M.TANGRE Robert, Conseiller communal portant :**

##### **a) sur le «Terminal bancaire à Gouy-lez-Piéton ».**

##### Motivation :

L'ancienne commune de Gouy est vraiment délaissée, abandonnée par les pouvoirs publics (poste) ou privés (banques). Pour la moindre opération, les Gouytois doivent se rendre dans l'une ou l'autre commune de l'entité.

Lors d'une réunion publique à Gouy, la majorité ou l'une de ses composantes aurait été affirmé que des démarches auraient été entreprises (seraient entreprises) pour qu'un terminal bancaire puisse être installé dans la localité.

Les personnes qui me l'ont affirmé me semblent de très bonne foi. Pouvez-vous me faire savoir si vous avez entrepris des démarches allant dans ce sens. Si oui, auprès de quel organisme bancaire ? Avez-vous réfléchi au lieu où pourrait être installé un tel appareil.

Dans l'attente de vos réponses, avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE  
Conseiller communal

Mr Neiryck remercie Mr Tangre pour la question et y répond.

« En effet, vous soulevez une problématique que rencontre nos citoyens Gouytois.

Ils voient les services et les commerces de proximités partent les uns après les autres.

Concernant le projet d'installation d'un distributeur d'argent dans le village, je peux vous en parler sans difficulté, puisque j'en suis à l'origine.

En début 2009, en ma qualité d'administrateur d'un groupement d'agences bancaires de feu Dexia, j'avais rencontré le bourgmestre pour lui faire part d'une demande pressente de la population gouytoise, à savoir l'installation d'un Mister Cash.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur le bourgmestre se disait favorable à l'installation d'un tel service.

J'ai donc demandé à ma direction de prendre le relais et d'entamer les démarches pour mener à bien ce projet.

Nous aurions souhaité vous donner l'historique papier mais malheureusement le dossier complet qui se trouvait dans les archives communales est introuvable.

Nous ne détenons que 2 courriers envoyés par la banque Dexia dans lesquels on précise les endroits et les travaux nécessaires pour l'installation.

On y précise aussi qu'au départ, il était prévu cette installation dans la maison communale, dans le local abritant en partie la bibliothèque et dans un deuxième temps on précise que le local des ouvriers est plus approprié.

On y précise que le local est mis à disposition par la commune qui s'engage à y faire l'aménagement intérieur ainsi que des abords.

La banque prenant en charge tous les frais inhérents à l'installation et à la maintenance de l'appareil.

Du personnel de la banque est donc venu sur place rencontré Mr Dache, des plans et des croquis ont été établis et ensuite plus rien.

Nous avons donc, à cette époque, raté cette belle opportunité.

Comme vous l'avez certainement constaté, nous avons inscrit au budget extraordinaire de 2013 une somme pour réaliser les travaux nécessaires à cette installation.

Des contacts ont donc été entamés avec nos 3 fournisseurs bancaires, à savoir ING, BNP Paribas et Belfius.

N'ayant pas pu concrétiser et trouver d'accord avec une banque en 2013, nous avons reporté ce budget en 2014.

Il faut savoir qu'une telle installation coûte à l'organisme bancaire approximativement 75.000 euros et que son coût de fonctionnement est de 25.000 euros par an.

Nous en sommes toujours à l'étape des négociations et nous ne désespérons pas. »

Mr Tangre précise qu'il ne plaindra pas les organismes bancaires à ce niveau.

Mr Boussart et Mr De Ridder entrent en séance.

## **b) sur la «Création de passages pour piétons à deux endroits dangereux de la localité.» POINT COMPLEMENTAIRE**

### Motivation :

Nombreux sont les clients fréquentant le magasin Colruyt et le petit centre commercial situé à l'arrière de la rue Monnoyer.

Dans le premier cas, beaucoup de personnes veulent traverser la rue Carnière à la sortie de l'enceinte du commerce. La nécessité de la création d'un passage protégé est motivée par la vitesse excessive d'un certain nombre d'automobilistes venant de Souvret

Dans le second cas, la situation est semblable pour traverser la rue Monnoyer à la sortie du parking de Leader Price mais aggravée cette fois par la présence à peu de distance d'un important virage.

Le danger s'accroît particulièrement pour les personnes demandant une protection particulière : les enfants, les mamans avec poussette, les personnes âgées ou handicapées.

Espérant une prise en considération de ces propositions par la majorité, avec mes remerciements, croyez, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert TANGRE

Conseiller communal

Mr Kairet remercie Mr Tangre pour la question et y répond.

« En ce qui concerne la sortie du Colruyt, la création d'un passage piéton rue Antoine Carnière à hauteur du numéro 92 a été approuvée par le Conseil communal en date du 29 août 2013.

Cette décision a été approuvée par la Ministre wallon des Transports par arrêté en date du 4 novembre 2013.

Il ne reste plus qu'à matérialiser le marquage au sol.

Pour ce qui est du petit centre commercial situé à l'arrière de la rue Monnoyer, la sortie donnant accès sur la rue Hamal ne permet pas la création d'un passage piéton sécurisé.

Pour avoir un passage piéton sécurisé, il faudrait le placer avant la zone de stationnement ou relativement proche du passage existant à proximité du virage rue Monnoyer/rue Hamal. »

Mr Tangre explique qu'il y a eu confusion dans les questions orales. Mr Tangre avait envoyé une nouvelle question demandant la possibilité de réaliser un passage pour piétons sur la rue Monoyer à la sortie du magasin Lidl.

Mme Richir précise que le magasin visé est le Leader Price et non pas le Lidl.

Mr Tangre confirme qu'il s'agit du Leader Price.

Mlle Pollart demande à la présidente si pour une question orale le débat est limité à un seul orateur ?

Mme Neiryndck répond par l'affirmative et limite le débat à un seul intervenant.

Mme Richir remercie Mlle Pollart pour cette remarque.

Mr Kairet confirme qu'il n'a pas reçu cette nouvelle question.

Mme Demeulemeester entre en séance.

## **OBJET N° 24.01 Questions orales de Mme RENAUX Sophie, Conseillère communale, concernant : POINTS COMPLEMENTAIRES.**

Mr Petre sort de séance

### **a) un problème dans un nom de rue à Souvret;**

Madame la Bourgmestre,  
Madame, Messieurs les membres du Collège communal,  
Chers Collègues,

Ma question va, sans doute, vous paraître anecdotique mais elle est importante.

Chaque année, les élèves des écoles communales réalisent un travail de recherche sur les noms de rue de la Commune. Ce jeudi 23/01/2014, le groupe facebook « Courcelles d'hier, d'aujourd'hui et de demain » a reçu une demande de renseignements sur Jules Berny de Souvret, que voici : « ma fille doit faire un travail pour l'école! Savez-vous pourquoi la rue Jules Berny porte ce nom? Et pourquoi le hameau Souvret porte t'il ce nom? Merci pour votre aide » Que lui répondre ?

La vérité

Jules Berny

Cultivateur à Houtain-le-Mont

° Houtain-le-Mont (BE-WBr) - 24/12/1835 - † Houtain-le-Val (BE-WBr) - 19/03/1890

Un citoyen courcellois a tenté de répondre, voici ce qu'il dit : « Jules Berny a du être bourgmestre de Souvret ; les Berny ont été très impliqués dans la vie associative et politique de Souvret ! ». C'est vrai mais ce n'est pas le bon prénom.

A Souvret, les Berny ont été présents pendant 2 générations :

1<sup>ère</sup> génération : .Benoît Berny

Censier de la ferme de la Gravière, à Souvret

° Baisy-Thy (BE-WBr) - 05/04/1792 - † Souvret (BE-Hai) - 17/02/1878

Bourgmestre de Souvret de 1817 à 1850

Il a eu 3 fils :

2<sup>ème</sup> génération :

1. Bernardin Berny

(Bernardin Joseph)

Censier de la ferme de la Gravière, à Souvret

° Souvret (BE-Hai) - 26/12/1817 - † Trazegnies (BE-Hai) - 08/10/1899

2. Eugène Berny

(Charles Eugène)

Peintre, poète, censier de la ferme de la Gravière, à Souvret

° Souvret (BE-Hai) - 14/03/1823 - † Trazegnies (BE-Hai) - 23/08/1890

Bourgmestre de Souvret pendant 35 ans. Conseiller provincial du Hainaut.

3. 🇧🇪 Norbert Berny

° Souvret (BE-Hai) - 08/01/1830 - † Souvret (BE-Hai) - 12/03/1846

Pour que nos enfants puissent être correctement informés et que leur recherche soit en adéquation avec l'histoire de leur village, il serait peut-être temps de faire la modification nécessaire : Que la rue Jules Berny devienne la rue Eugène Berny.

Pourquoi Eugène et pas Benoît car c'est durant le mandat d'Eugène que le village de Souvret s'est développé. C'est grâce à son implication politique qu'à été construite la maison communale située rue Vandervelde, ainsi que la construction de l'église actuelle de la place.

Le problème que je viens de soulever n'est d'ailleurs pas nouveau. Un ancien conseiller communal, Lucien Delbègue, avait déjà interpellé les autorités communales pour leur signaler cette erreur. Il n'a jamais été entendu et aucune solution n'a jamais été trouvée.



Au vu de ces informations, je souhaiterais savoir quelle solution peut-on trouver pour régulariser cette erreur. Je sais que pour répondre à cette demande d'autres instances sont concernées (poste..) mais j'aimerais une rectification.

Je vous remercie pour votre attention.  
Sophie Renaux,  
Conseillère communale.

Mme Hansenne remercie pour la question et y répond.

« Tes recherches nous donnent un éclairage intéressant sur l'histoire de notre Commune.

Je me suis donc inquiétée sur la procédure à suivre en cas de changement de nom de rue. Les réponses que je fournirais, ci-dessous proviennent du Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie.

Tout d'abord, il est important de souligner qu' « *un nom de rue se change s'il présente pour les habitants des inconvénients sérieux, inconvénients plus graves que le changement lui-même c'est-à-dire :*

- *Quand il y a dans la même commune un nom identique ou un nom tellement ressemblant que des confusions sont inévitables.*
- *Quand le nom est porté par des tronçons qui ne sont pas dans le prolongement l'un de l'autre.*
- *Lorsque la majorité des habitants de la rue trouvent le nom déplaisant.*
- *Lorsque le nom ne correspond plus à l'état des lieux ; si une impasse est transformée en rue, un chemin en avenue... »*

Ensuite, il être conscient des inconvénients que cela pourrait engendrer au niveau des particuliers et des commerçants : modifications du registre de population, le cadastre, les inscriptions hypothécaires...

Toutefois, je comprends ta démarche de vouloir régulariser cette erreur.

Etant donné que seul le Conseil communal, en consultation avec la Section Wallonne de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, est habilité à changer un nom de rue existant, je propose que cette demande de régularisation soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. »

Mr Petre entre en séance.

#### **b) l'organisation d'évènements de nature politique sur la Place Roosevelt.**

J'ai appris que 2 partis politiques avaient introduit une demande pour organiser des évènements de nature politique sur la Place Roosevelt.

Au vu des difficultés rencontrées par 2 de mes collègues, Messieurs Vandierendonck et De Ridder pour pouvoir mettre en place des activités non politisées comme la foire commerciale ou Trazegnies Plage....Evènements qui n'ont pu aboutir... Peut-être à cause de la couleur politique de ces 2 personnes !

Au vu de la bagarre rencontrées pour pouvoir organiser le Six Perier Fun Day allant même jusqu'à devoir faire appel au gouverneur pour pouvoir disposer d'une présence policière.

Je me permets de vous demander si vous pensez que les places publiques servent à entretenir des guéguerres politiques ?

Sophie Renaux,  
Conseillère communale.

Mme Taquin remercie pour la question et y répond.

« Vos interrogations ont déjà fait l'objet de différentes conversations en pré-collège.

En effet, il y a +/- 1 an, un des partis de la majorité avait l'intention d'organiser un événement sur cette même place.

Après discussion, nous étions tous d'accord sur la non transparence de ce type d'organisation.

Transparence...Peut-être encore une notion inconnue auprès du Parti Socialiste qui faisait des demandes d'organisations politiques au Collège en se cachant derrière le PAC et en obtenant ainsi la gratuité. Ne serait-ce pas là une forme de propagande déguisée ?

Pour en revenir à votre question, je peux confirmer les 2 demandes d'organisation d'évènements.

Après une discussion constructive au sein des composants du Collège actuel, nous prenons la position soudée de refuser ce type de manifestation mais aussi toutes demandes de ce genre sur les marchés.

L'acceptation de ces demandes serait une porte ouverte à des propagandes politiques sur des places publiques.

Toute propagande ou tribune politique est souvent dirigée à l'encontre d'autres formations politiques, créant ainsi le tumulte, l'agressivité, des dissensions...

Or les places publiques doivent rester un lieu convivial, de rencontre, de commerce où l'harmonie du vivre ensemble doit demeurer une priorité.

Dans le règlement sur l'occupation du domaine public dans un but commercial, publicitaire ou de propagande en dehors des marchés publics, en son article 4, il est stipulé que le taux de la redevance est fixé à 1,5€ le m2 et par jour d'occupation. Toutefois, si on s'en réfère au RGPA en son article 8, la Bourgmestre est seule compétente pour délivrer une autorisation.

C'est pourquoi, la Bourgmestre et les membres du Collège communal souhaitent interdire ce genre d'occupation à finalité politique en adaptant le RGPA et ce, par mesure d'éthique, de transparence, afin de préserver l'objectif premier de l'affectation des places communales ; la convivialité.

Il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté d'expression car chacun est libre de le faire dans des lieux appropriés : journaux (Tan Que Vive), Conseil communal, Réseaux Sociaux et Maison du Peuple. »

### **OBJET N° 24.02 : Question orale de M. BOUSSART Jonathan, Conseiller communal, portant sur le bilan des fêtes de Courcelles. POINT COMPLEMENTAIRE.**

Madame la Bourgmestre,  
Madame, Messieurs les Echevins,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Au vu des échos positifs qui me reviennent encore à l'heure actuelle, je me permets de revenir sur les Fêtes de Courcelles.

Celles-ci se sont terminées le 05 janvier 2014 et ont fait beaucoup de remous au sein de cette assemblée.

Monsieur Hasselin, êtes-vous en mesure de nous communiquer un bilan de ces 3 semaines ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Jonathan Boussart,  
Conseiller communal.

Mr Hasselin remercie pour la question et y répond.

« Certains l'attendent, sans aucun doute, avec une impatience mal dissimulée, l'heure du bilan des fêtes a sonné ☺ . D'emblée, je présente mes excuses auprès de certains conseillers de l'opposition ... **Hélas** pour vous ... Ce que vous attendiez n'arrivera pas ! Vous n'aurez pas votre scoop !

Contraire à vos espérances, il **m'est impossible de vous présenter un bilan négatif !**

Contraire aux propos du Bourgmestre d'une grande ville qui, dans une presse, déclarait que 'sa' première édition du marché de Noël, n'avait pas rencontré le succès escompté...

**Chez nous, à Courcelles, cette première édition, a largement dépassé toutes nos espérances ... à notre très grande satisfaction !**

Avant d'aller plus loin, car je risque de me laisser emporter par cette frénésie qui m'a animé, **qui nous a animés** durant trois semaines, je voudrais adresser des remerciements ... **tout particuliers ... aux réfractaires, dénigrants et opposants** qui, un soir, se sont donné un rendez-vous « people » ... sur le village de Noël !? La logique voudrait que lorsque l'on prend **une position négative** par rapport à un projet, on s'y maintienne quoi qu'il arrive.

Or, profitant sans doute du succès grandissant,

**Gênés d'avoir fait le mauvais choix ou ... c'est selon ...**

**Assoiffés de récupération sans gêne ... ,**

**Quelle opportunité, que dis-je, quelle aubaine** de pouvoir s'afficher, en équipe, autour d'un stand '*brillant*', et de balancer ses superbes photos sur les réseaux sociaux, afin de faire croire aux Courcellois qu'ils avaient soutenu le projet !?

**Faut-il le rappeler .... Chers conseillers socialistes ???**

Vous aviez bel et bien voté **CONTRE** l'organisation de ces festivités, au sein de cette assemblée **mais aussi par voie de presse.**

**Mais quelle SOMBRE intention vous animait à l'époque ?**

LA vengeance d'une activité éteinte dans l'œuf ?

L'envie de continuer à laisser notre commune en léthargie ?

LA peur d'un engouement populaire ?

*'Courcelles n'est pas Charleroi'*

**FORT HEUREUSEMENT pour nous !**

**FORT HEUREUSEMENT pour les Courcellois !!!**

Votre nombrilisme n'a d'égal que votre faiblesse, votre mesquinerie , et votre petitesse.

Soit..., ce rétroacte me paraît fort nécessaire en vue d'éviter, de **manière proactive**, toute tentative de récupération, et à votre habitude ... à des fins électoralistes futures ...

**Vous laissant seuls avec votre conscience**, entrons dans le vif du sujet !

**Ce qui nous intéresse réellement, par devoir, pour nos concitoyens ... avant tout !**

**Résultat financier des fêtes au niveau des comptes communaux**

| Désignation  | Dépenses | Recettes |         |             |
|--|----------|----------|---------|-------------|
| Location de 15 chalets, transport et montage compris | 9438     | 13850    | commune | 521/12448   |
| Forains 4 attractions                                | 3825     | 4250     | commune |             |
| Chapiteau  | 3599,75  |          | commune | 764/12448   |
| Chauffage  |          |          |         |             |
| Mazout   |          |          | commune |             |
| Patinoire synthétique 2 semaines + 1 gratuite        | 15125    | 9725     | commune | 764/12402   |
| subside adeps patinoire                              |          | 2000     | commune | 764/46501   |
| Gardiennage  | 6255,7   |          | commune | 764/12406   |
| Bar Chapiteaux                                       | 12389,33 | 30990,6  | Commune | 521/12448   |
| Assurance RC global                                  | 582,31   |          | Commune | 050-12408   |
| Guirlandes lumineuses                                | 525,94   |          | Commune | 763.1/12402 |
|  | 51741,03 | 60815,6  |         |             |
|  | 9074,57  |          |         |             |

### Résultat financier des fêtes au niveau des comptes de C-Events

|                     |             |                    |             |              |            |
|---------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------|------------|
| Entrées années 80   | 1.980.00 €  | Colruyt            | 254.22 €    |              |            |
| Sponsors perçus     | 8.350.00 €  | Hubo               | 740.09 €    |              |            |
| Sponsors en attente | 1.500.00 €  | Groupe folklorique | 375.00 €    |              |            |
|                     |             | Aux Halles SPRL    | 144.62 €    |              |            |
|                     |             | Graphic Pacific    | 1.028.50 €  |              |            |
|                     |             | Houze              | 2.388.86 €  |              |            |
|                     |             | Sapins de Noel     | 1.180.00 €  |              |            |
|                     |             | Ores               | 2.500.00 €  |              |            |
|                     |             | Sabam              | 930.00 €    |              |            |
|                     |             | Trafic             | 9.40 €      |              |            |
| Total in            | 11.830.00 € | Total out          | 9.550.69 €  | Perte/profit | 2.279,31 € |
|                     |             |                    | A confirmer |              |            |

Subside Forains 3825€ ... Cela donne un bénéfice de 6104€

### Résultat financier des fêtes au niveau des dépenses du centre culturel « La Posterie ».

Dépenses spectacles 10.630€, pour une rentrée de 6972€ (subsides) ... cela donne un résultat de -3658€.

Etant donné la dépense budgétaire de 4.000€, prévue par le centre culturel « La Posterie », pour son rôle social, et culturel dans la réalisation du programme des activités féériques Courcelloises, nous ne pouvons que remercier et féliciter celui-ci, pour son partenariat, ainsi que son engagement professionnel durant ces 22 jours de fêtes !

En résumé, le résultat final des fêtes Courcelloises, donne un bénéfice de 11.556 €

**SOIT : 9074€ (Commune) + 6140€ (C-Events) - 3658€ (La Posterie) = 11.556€ de recette pour une dépense de 73.000€ !!!**

Chers Membres du Conseil, vous serez, contraints pour certains, unanimes :

**La première édition des fêtes** n'a pas créé un gouffre financier - tant espéré par certains ... **QUE DU CONTRAIRE : Les fêtes ont engendré un bénéfice ?**

C'est donc avec fierté et la tête haute, que je vous l'annonce :

'Pari tenu' ... Ce projet « fou » d'envergure, fut un succès total !

MERCI, merci à tous les Courcellois, qui ont accueilli l'événement, plus que positivement !

MERCI à nos commerçants d'y avoir cru ! Ils étaient près d'une centaine à avoir sponsorisé l'événement ! De l'artisan à la multinationale ...

MERCI à C-Events, le Comité des fêtes de Courcelles, pour le dévouement et le dynamisme de ses membres : le magnifique sapin **c'était eux**, les 200 sapins dans l'entité **c'était eux**, les 300m de tapis rouge **c'était encore eux**, et tant et tant d'autres choses encore ...

**En quelques chiffres, les Fêtes c'était :**

- **Une patinoire,**

Elle a fait le bonheur de plus de 4000 enfants, et pour beaucoup d'entre eux c'était une totale découverte, rien qu'à voir l'expression de leur visage, le défi de réaliser ces fêtes sur trois semaines, en valait vraiment le coup. 2,50 € pour les moins de 12 ans, et pour une durée illimitée, le tarif proposé faisait aussi le grand bonheur des parents ...

- **Des spectacles et animations,**

Ils étaient programmés d'une main de maître par la Posterie, pour toucher un public des plus variés, de 7 à 77 ans ... Tous étaient contents, nombreux et heureux !!!

De la soirée Ice80, au thé dansant , à William Dunker ... en passant par l'animation pour les adolescents, mais aussi la soirée Country, le concert de la chorale et les spectacles pour enfants ... TOUS ont connu un franc succès !

Près de 3000 convives, du plus jeune au plus âgé, de Courcelles et d'ailleurs, **ont fréquenté le « Chapiteau spectacle » pour vivre un programme culturel accessible à tous ... La culture pour tous ... Un pari de plus de gagné !**

- **Le village de Noël en lui-même :**

Il a accueilli plus de 15.000 visiteurs des quatre coins de l'Entité, et même de bien plus loin, dépassant les frontières linguistiques, et limitrophes pour venir découvrir un événement féérique à visage humain ... Et ce, de leur propre aveu !!

- **Les retombées commerciales :**

De l'avis général, tous nos commerçants même les plus sceptiques au départ, se félicitent de l'activité qui a généré, selon leur commentaire, un formidable trafic inhabituel !

**Les chalets :**

**TOUS les occupants, nous ont fait part de leur souhait d'être à nouveau présents, lors de la prochaine édition 2014-2015**, sans parler des nombreux visiteurs, qui ont déjà soumis leurs candidatures ... c'est **évidemment** un signe qui ne trompe pas ! Ces chalets, **et c'était une volonté**, ont été occupés par les commerçants, et artisans **locaux, trop longtemps oubliés et négligés**, car ils étaient **notre priorité**, avant toute demande extérieure à l'entité.

- **Les forains :**

**Trois forains étaient présents sur le site, les activités étaient toutes proposées dans le respect de la magie du thème de Noël. A titre personnel, et pour une première**, je retiens ce magnifique toboggan géant, décoré de sapin blanc, et surmonté d'une superbe enseigne souhaitant de « **Joyeuses Fêtes** » à la population toute entière, à l'entrée de la Place ... accueillante, pour une fois !

Je soulignerai également ce féérique autodrome Disney, qui a fait le bonheur des plus petits, tout comme la traditionnelle pêche aux canards ... **symboliquement nécessaire car l'objectif est quand même, faut-il le rappeler ici, de contribuer à la grande joie des enfants !**

Toute cette magie de Noël **s'est amplifiée** avec la complicité de **BUZZ radio**, qui nous avait concocté **de superbes compilations sur le thème de Noël sur tout le site ... et ce durant les 22 jours !**

Pour cette première édition, les fêtes de Courcelles reçoivent **un très bon bulletin**. Perso, je dirais « presque parfait ! ». Durant trois semaines, elles ont été le lieu d'attraction d'une grande majorité de nos citoyens !

**Ce concept a plu et surpris par son originalité, son décor, ses animations, il a été durant ce laps de temps, un moteur dynamique, pour notre centre-ville.**

J'en terminerai **par un bilan humain, beaucoup plus important à mes yeux, que tout autre bilan.**

**Du jour du montage du village de Noël, à sa déconstruction**, pas une seule fois, nous n'avons regretté notre choix, **notre volonté de redynamiser notre commune, de développer un sentiment de fierté auprès des citoyens !**

**Du jour du montage du village de Noël, à sa déconstruction**, ma présence, et celle de mes collègues échevins a été sans faille, jour après jour, soirée après soirée.

**Du jour du montage du village de Noël, à sa déconstruction**, nous avons partagé par un salut, par quelques mots, mais aussi parfois de grandes conversations, un épisode de la vie des courcellois, **nous avons ressenti avec beaucoup d'émotion partagée, leur plaisir immense d'être enfin fiers d'être Courcellois**, leur reconnaissance du plaisir partagé. Tous, nous ont témoigné félicitations, encouragements dans notre dynamisme tourné, résolument, **vers l'avenir.**

Au final, vous cherchez, grattez mais ne trouvez rien ... Perdez votre temps, NOUS, nous avons gagné une longueur d'avance sur vous ... **Celle d'une belle aventure humaine, que nous avons tous eu le bonheur d'intensifier durant trois semaines, en parfaite symbiose avec nos concitoyens, et en ayant vécu au cœur de la ville socialement, dans le cœur des gens. Anti-sociaux nous ??? Laissez-nous rire ... vous qui flirtez avec la baronnie depuis des décennies ! »**

Mr Gaparata demande à la présidente s'il n'y a pas un temps à respecter pour les réponses.

Mme Taquin précise à Mr Gaparata que celui-ci souhaite obtenir des réponses complètes.

Mme Neiryck confirme qu'il n'y a pas de temps de réponse pour une question orale.

Mr Hasselin décide de mettre fin à sa réponse.

**OBJET N° 24.03 : Question orale de M.DELATTRE Rudy, Conseiller communal, concernant le problème déontologique quant à l'utilisation de sa position par un conseiller communal. POINT COMPLEMENTAIRE.**

Parmi les emails traditionnels de fin d'année, mon attention a été attirée par un en particulier.

En effet celui-ci n'avait rien de traditionnel, bien qu'à première vue émanant de la maison de la Laïcité, il était signé de façon très lisible en caractères gras du nom d'un conseiller PS de l'opposition (Samuel Balseau).

Je me serais plutôt attendu à une signature neutre non nominative mais certainement pas à la signature du coordinateur en lieu et place du président.

Ce courrier a également été reçu par bon nombre du personnel de l'administration communale.

Il me semblait que toute communication de ce type devait être préalablement approuvée par la Directrice Générale et que l'utilisation sans autorisation de mailing list est strictement interdite par la loi.

Dans ces circonstances, l'utilisation de son poste par un mandataire au sein d'un organisme subsidié constitue une grave entorse aux règles et protocoles en vigueur !

Monsieur Balseau ne s'arrête pas là, il s'invite à des événements strictement réservés au personnel de l'administration et aux membres du collège (exemple sainte Barbe), afin de faire sa « promotion » en se présentant clairement en tant que mandataire politique PS.

Ce conseiller effectue régulièrement des visites au sein des bureaux de l'administration sans en avoir avisé la Directrice Générale.

Madame Le bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, madame la Directrice Générale,

J'ose espérer que dorénavant Monsieur Balseau :

N'utilisera plus un organisme apolitique subsidié par la commune à des fins électoralistes

Ne s'invitera dans les bureaux et aux événements réservés au personnel communal sans accord officiel préalable

Mais aussi respectera les principes de base du savoir-vivre.

Pouvez-vous nous préciser les règles et protocoles en vigueur concernant ces pratiques et prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter ce type de dérives ?

Merci de vos réponses.

Rudy DELATTRE

Conseiller Communal MR

Mr Neiryck remercie pour la question et y répond.

« En effet, comme vous, les membres du collège ont remarqué les faits que vous reprochés à ce conseiller communal.

- Il était le seul conseiller présent à la fête de la Sainte Barbe organisée exclusivement pour les membres du personnel
- Il a envoyé un mail pour présenter ses vœux à une grande majorité du personnel communal en utilisant une adresse mail professionnelle mise à sa disposition pour les fonctions qu'il occupe actuellement à la Maison de la Laïcité
- Il rend très souvent visite aux services communaux sans en avoir préalablement demandé et reçu l'autorisation de la directrice générale

Ce genre de comportement va à l'encontre total du code de déontologie que nous sommes tenus de respecter.

Il ne nous revient pas de juger ce conseiller du groupe socialiste, mais, comme vous nous demandez notre avis, nous ne pouvons que nous interroger sur les objectifs qu'il poursuit :

- A-t-il prévenu ses collègues de son parti qu'il s'invitait à un événement communal ?
- Dans quel but est-il venu seul ?
- Si des vœux devaient être souhaités par le PS, n'était-ce pas plutôt au chef de file de le faire pour l'ensemble de son groupe ?
- En utilisant une liste d'adresses mail professionnels sans l'autorisation des destinataires ou sans les mentions légales, n'y a-t-il pas violation de la nouvelle réglementation relative aux messages électroniques ?
- Pourquoi a-t-il utilisé l'ASBL de la Maison de Laïcité comme instrument de propagande politique ? Les statuts de la Maison de la Laïcité permettent-ils ces actes ?
- Qu'en est-il de la transparence de la Maison de la Laïcité qui se veut apolitique ?
- Lors de la rédaction des mails, lors de sa présence aux festivités, ce conseiller utilise-t-il son temps de travail à la Maison de la Laïcité qui nous le rappelons est une association subsidiée par la Commune ?
- Si des vœux devaient être souhaités par la Maison de la Laïcité, n'était-ce pas plutôt à son président ou au conseil d'administration de le faire ?
- Pourquoi ce conseiller se substitue-t-il régulièrement à sa hiérarchie ?
- Les instances du PS ont-elles accepté que de telles initiatives soient prises ?
- Pourquoi ce conseiller met-il à mal son groupe politique, quel but poursuit-il ?

Par cette série de questions légitimes que nous nous posons, nous ne voulons pas faire de ce conseiller PS un martyr mais nous, les membres de la majorité n'avons pas d'autres choix que de le remettre à l'ordre et de le sommer de se ressaisir immédiatement. »

Mme Taquin demande la parole et précise qu'elle a rencontré le directeur de la maison de la laïcité. Celui-ci, compréhensif, lui a garanti qu'il allait rencontrer l'intéressé pour clarifier sa fonction. La directrice générale a déjà pris contact et a recadré l'intéressé.

**OBJET N°24.04 / Question orale de M. DE RIDDER Grégory, Conseiller communal, concernant la critique de la présentation du budget 2014 par le porte-parole du parti socialiste. POINT COMPLEMENTAIRE.**

Madame la Bourgmestre, Madame et messieurs les Echevins,

Lors du dernier Conseil communal, vous avez présenté votre budget, budget qui a demandé des dizaines d'heures de travail et qui a été réalisé minutieusement.

Suite à votre présentation, le parti socialiste, par la voix de son porte-parole, a critiqué le résultat en employant des termes déplaisants.

Qu'en pensez-vous ?

Grégory De Ridder,  
Conseiller communal

Mr Neiryck remercie pour la question et y répond.

« Nous commencerons notre réponse par cette citation d'André Maurois : Il ne suffit pas d'avoir de l'esprit. Il faut en avoir assez pour s'abstenir d'en avoir trop.

En effet, le collègue a été surpris par l'intervention du porte parole du groupe socialiste.

Quelques jours plutôt, la presse annonçait en long et en large que le groupe socialiste courcellois était repris en main par une tutelle et que la communication se voyait revue.

Nous nous attendions donc à des remarques intelligentes concernant les chiffres exposés et à des propositions constructives.

Vous comprendrez que nous avons été déçus d'entendre le parti socialiste se satisfaire en déclarant qu'une commune ne se gère pas comme une banque, ni comme un commerce. Se satisfaire aussi en affirmant que notre budget était blingbling et anti-social alors que nous venions de faire la démonstration inverse.

Même si nos citoyens ne se voient pas grandis par ces propos injurieux, nous réagissons à ces aberrations en précisant que c'est une chance pour nos habitants et tous les acteurs économiques que notre commune soit désormais gérée par des professionnels, des échevins qui maîtrisent leurs compétences.

En effet, il est fini le temps où des communes étaient gérées par des piliers de comptoirs, des copains de bistrot, il est fini le temps où l'on gérait des communes en restant à la maison assis dans son fauteuil, il est fini le temps du clientélisme où il fallait être dans les petits papiers pour être considéré comme un citoyen. Il est fini le temps où assumer un mandat politique communal était l'équivalent de gagner au Win for life ou FUN for life.

Désormais, avoir le privilège de représenter les citoyens se mérite.

Alors, que cela ne vous déplaie :

OUI, l'énergie est gérée par un spécialiste du secteur

OUI, l'enseignement est géré par un directeur d'école ayant + de 15 ans d'expérience,

OUI, l'environnement est géré un passionné de l'écologie

OUI, la santé est gérée par un spécialiste du milieu médical ayant + de 40 ans d'expérience,

OUI, l'état civil est géré par une échevine ayant + de 15 années d'expérience dans le domaine

OUI, le commerce est géré par un directeur régional de grande surface ayant + de 25 ans d'expérience

OUI, les finances sont gérées par un banquier ayant + de 17 ans d'expérience

OUI, notre commune est dirigée par une vraie leader, proche et à l'écoute des citoyens, qui ne compte pas ses heures et qui s'investi sans relâche pour sortir notre commune du marasme dans lequel nous l'avons reçue.

En conclusion, à contrario de ce que prétend le parti socialiste, toutes ces qualités sont des atouts pour notre commune qui en a bien besoin.

J'ai commencé par une citation, je terminerai par une autre citation, celle-ci est de Voltaire : l'esprit est le contraire de l'argent, moins on en a, plus on est satisfait. »

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22h26

LA DIRECTRICE GENERALE FF,

A-R MASTROMARINO.